

## Agriculture | Zones sans pesticide: la Chambre d'agriculture 64 s'y attelle



La nouvelle équipe de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, présidée par Bernard Layre, veut résolument placée cette mandature qui démarre sous le signe de la triple transition « agricole, écologique et énergétique dans le contexte global d'adaptation aux changements climatiques ». Un projet de mandature qui sera détaillé en actions opérationnelles, sur l'ensemble des filières et compétences de la Chambre lors de la session prochaine, en décembre. Mais pas question pour autant d'oublier les territoires, l'équipe souhaitant pour cela redynamiser les travaux et échanges au sein de ses 2 comités d'orientation territoriaux, Béarn et Pays Basque. Deux comités qui devront rapidement se saisir de la question des zones de non épandage de produits phytosanitaires, dont la Chambre est désignée comme le pilote des négociations entre agriculteurs et riverains pour la mise en place d'une Charte départementale.

A l'honneur de l'actualité nationale, les zones de non épandages sont aussi au menu des élus de la Chambre départementale d'agriculture, que la loi Egalim prévoit comme le pilote des négociations entre usagers des produits phytosanitaires et riverains, pour la mise en place de chartes départementales définissant ces zones de non épandage. Des chartes loin d'être vues du meilleur œil par Patrick Etchegaray, vice président de la Chambre et président du comité d'orientation Pays basque, « Nous travaillerons ben sûr sur ces chartes, mais ça démontre bien l'absence de confiance totale de la société envers les agriculteurs. Parce qu'il est évident que nous n'allons pas épandre à 5 mètres d'une maison, si les gens sont en train de faire un barbecue dehors ou que les enfants sont dans la piscine... ! C'est du bon sens paysan... ». Un ressenti qui rejoint l'inquiétude de Pierre Moureu, pointant « le déchaînement de violence envers le monde agricole, et qui nous interpelle », « alors qu'on travaille mieux qu'il y a 30 ans », ajoute, désabusé, l' élu basque.

### "Des négociations au plus près des territoires"

Et pour cause, le préfet Eric Spitz, présent lors des débats, s'attache à rappeler un certain nombre de réglementations liées aux produits phytosanitaires, impulsées par les progrès de la science et de la recherche. « Il y a dix ans, 90% des produits utilisés ont été supprimés suite aux évaluations scientifiques régulières qui prennent

en compte le risque pour l'homme et l'environnement. Par ailleurs les utilisateurs suivent une formation de deux jours qui est à renouveler tous les 5 ans, le matériel est contrôlé tous les 5 ans, et à compter de 2021, tous les 3 ans. Autres éléments qui encadre l'utilisation de ces produits : l'interdiction de les épandre quand le vent dépasse 19km/h. 19 km/h, c'est facile à identifier, c'est lorsque le vent fait bouger les feuilles des arbres. Et à cela s'ajoute aussi l'interdiction des néonicotinoïdes. Les Chartes départementales viennent donc en plus de tout cela. »

Les négociations qui doivent précéder leur rédaction par la Chambre, sont envisagées au niveau du canton, « pour être au plus près du territoire », pointe Eric Sptiz, plutôt qu'au niveau du département. « Cela permet de faciliter les rencontres en direct entre les agriculteurs et leurs voisins. C'est par l'échange que l'on trouvera les solutions », souligne Bernard Layre. Des négociations qui devront se faire dans un délais réduit, la copie devant être rendue au Préfet avant le 1er janvier 2020, pour que celui-ci, par le biais d'un arrêté, rende la Charte réellement applicable et opposable. Seront associés à ces négociations les maires des communes, les partenaires de la formation de la Chambre (dont association de consommateurs et représentants de la chasse) et tout autre « partenaires constructifs » voulant y participer, précise le Président de la Chambre.

## "Affirmer la Chambre comme l'expert agricole du territoire"

Dans ce cadre, les comités d'orientation des territoires, installés le 15 octobre prochain auront aussi un rôle à jouer invitant à leurs débats les représentants des communautés d'agglomération. Des comités, souligne Pierre Moureu, vice président de la chambre et président du comité Béarn, qui auront vocation « à mener en amont tout la discussion sur tout un tas de sujets et pas seulement ces zones de non épandages, mais aussi le foncier, le plan d'alimentation territoriale qui gouverne l'approvisionnement local des collectivités, les PLU, etc... » L'idée étant d'affirmer le rôle de la Chambre comme « l'expert agricole du territoire concernant les différentes thématiques sur lesquelles elle intervient ».

Sur le sujet des prédateurs, le Préfet confirme suivant la volonté du Gouvernement, qu'« il n'y aura pas d'introduction de nouveaux ours », précisant par ailleurs que les 2 ours introduites l'an dernier et suivies par GPS, « n'ont pour l'instant occasionnées que des dégâts très limités (...) l'intégralité des dégâts sur les troupeaux de brebis sont le fait de chiens errants... Et c'est le plus souvent le chien du voisin qui est en cause ». Ecartant ainsi aussi la mise en cause du loup ou loup hybride dont un seul a été aperçu l'an dernier.

Enfin, concernant les productions estivales, les récoltes devraient être « très belles », les Pyrénées-Atlantiques, protégées par les Pyrénées, étant le seul département de la Nouvelle-Aquitaine épargné par la sécheresse (qui dure) de cet été.



Solène Méric

*Credit Photo : Aqui.fr*  
*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 21/09/2019*  
*[Url de cet article](#)*